# **Demande d’adhésion**

Vous désirez débuter en apiculture et profiter des formations ainsi que du soutien d’apiculteurs expérimentés et passionnés ? Vous voulez recevoir chaque mois la revue suisse d’apiculture avec ses conseils et informations ?

Faites donc votre demande d’adhésion à la section de Nyon de la Société Romande d’Apiculture ! Pour cela, il vous suffit de nous transmettre les informations suivantes :

\*Nom :

\*Prénom :

\*Adresse :

\*Adresse e-mail :

\*Numéro de téléphone :

\*Numéro de Natel :

\*Motivation(s) :

\*Date et signature :

*\* champs obligatoires (peuvent être remplis directement)*

Veuillez faire parvenir votre demande par mail à : nyonapiculture@gmail.com

## **Apiculture et hygiène**

L’apiculture est une activité passionnante qui permet de découvrir et d’apprendre une foule de choses sur les abeilles, les plantes et la nature environnante. Un suivi régulier, une bonne hygiène du rucher ainsi que des actions effectuées au(x) bon(s) moment(s) sont nécessaires pour avoir du succès en apiculture. Les maladies sont ainsi contrôlées au mieux.

Il reste toutefois des risques de transmission de maladies touchant les abeilles ou les plantes, et c’est pour cela que les apiculteurs ont le devoir d’effectuer plusieurs démarches administratives, lors du début de l’activité et tout au long de l'année.

L’objectif de cette documentation est de pouvoir aider la communauté d’apiculteurs à maintenir un cheptel sain et à ne pas propager des maladies nuisibles aux plantes et préjudiciables aux apiculteurs. Un suivi administratif régulier demande peu de temps et les bénéfices que tous les apiculteurs ainsi que les acteurs proches de la nature en retirent en valent la peine.

## **Première ruche**

Avant de posséder votre première ruche, nous conseillons vivement de suivre d’abord des cours de formation. Malheureusement, de nos jours, les colonies d’abeilles mellifères ne survivent plus sans les soins attentifs de l’apiculteur. Bien que des livres et Internet débordent d’informations à leur sujet, des cours théoriques et pratiques sont d’une nécessité absolue avant d’acquérir des abeilles. Il faut savoir quand et comment intervenir, connaître les produits de traitement pour maintenir les colonies en bonne santé et ainsi leurs donner les meilleures chances de survie. D’autre part, l’apiculture est un hobby contraignant demandant une présence hebdomadaire au rucher entre avril et septembre. Il faut donc en général renoncer aux vacances d'été sous peine de voir ses colonies en difficulté à son retour de vacances. Pour détenir des abeilles, il faut être prêt à faire certaines concessions et avoir beaucoup de temps à consacrer à ses ruches sans avoir forcément un retour en miel les premières années. Le déclin des abeilles est très médiatisé et beaucoup de gens pensent qu'il suffit d'implanter des ruches pour inverser la tendance. Non seulement ce n'est pas le cas mais, en plus, un rucher mal entretenu peut transmettre des maladies telle que la loque à d’autres ruchers environnants et faire d'énormes dégâts.

Pour cette raison, il n'est pas souhaitable que des ruchers poussent dans tous les coins sans qu’ils soient maitrisés par des apiculteurs passionnés et chevronnés.

## **Cours cantonaux d’apiculture**

Nous encourageons vivement les apiculteurs débutants à suivre des cours de formation. Ces cours sont organisés chaque année par la Fédération Vaudoise des sociétés d’apiculture et durent deux ans avec deux à trois journées de cours théoriques en janvier – février puis 5 à 6 demi-journées pratiques chaque année dans un rucher de la section de Nyon.

Vous trouverez toutes les informations concernant les cours cantonaux d’apiculture sur [www.apiculture.ch](http://www.apiculture.ch) (débuter en apiculture).

## **Démarches à effectuer dès que vous avez votre première ruche**

Il est possible d’acquérir des nuclei ou essaims artificiels dans la société d’apiculture de Nyon. Plusieurs membres proposent des nuclei à la vente. Optez pour la race locale (abeille carnolienne), qui est la plus adaptée à notre climat et que l’on trouve facilement en Suisse romande. Évitez d’acquérir des abeilles d’autres régions, car elles ont parcouru de longues distances dans des conditions pas toujours idéales et il est difficile de vérifier leur bonne santé.

Refusez toute abeille d’importation !!!

## **Documentation administrative**

### AVANT d’acheter vos premières ruches et de les installer sur un emplacement, certains documents doivent impérativement être remplis et renvoyés à l’administration. Ces documents sont disponibles à l’adresse :

### <https://www.vd.ch/themes/population/veterinaires-et-animaux/apiculture>

Les documents suivants sont obligatoires :

* Nouvel apiculteur
* Nouveau rucher

Vous pouvez informer l’inspecteur des ruchers de notre section, Madame Anne Treboux-Betschen - 022-366.11.75, 079-248.35.62, e-mail : anne.treboux@bluewin.ch

## **Déplacement de ruches**

Contactez l’inspectrice des ruchers au moins trois jours à l’avance (application Beetrafic, sms ou mail) : les déplacements ne sont pas toujours autorisés et souvent sujets à conditions (épizooties, mise des ruches à la cave durant 48 heures par exemple).

## **Registre des colonies et lois**

Un registre des colonies (nombre, augmentation / diminution en cours d’année, déplacements) doit être tenu. Il vous sera demandé lors des contrôles d’exploitation. Il est à garder 3 ans (disponible sur le site de l’Etat de Vaud, lien ci-dessus).

En tant qu’apiculteur vous êtes soumis à [l’Ordonnance fédérale sur les épizooties](http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950206/index.html) et à l’[Ordonnance fédérales sur les denrées alimentaires](http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20050153/index.html).

Merci de prendre note qu’il est dorénavant aussi obligatoire d’assurer le matériel apicole auprès de l’ECA Vaud.

Nous vous souhaitons d’ores et déjà la bienvenue dans notre société et nous réjouissons de vous rencontrer lors d’un prochain événement.

François Schilliger

Président de la Société d'Apiculture de Nyon

schilliger.f@gmail.com

# Cotisations et assurances contre le vol et les déprédations

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Typologie de membre** | **Nombre de ruches** | **Cotisation de base** | **Service sanitaire apicole**  | **Assurances contre le vol et les déprédations** | **Total à verser** |
| Membre ami(e)Sans journal |  | 20.- |  | 0.- | 20.- |
| Membre de sectionAvec journal SAR | Sans ruche | 60.- | 10.- | 0.- | 70.- |
| Membre de sectionAvec journal SAR | 1 à 10 | 60.- | 10.- | 2.- | 72.- |
| Membre de section Avec journal SAR | 11 à 30 | 60.- | 10.- | 4.- | 74.- |
| Membre de section Avec journal SAR | 31 à 50 | 60.- | 10.- | 8.- | 78.- |
| Membre de section Avec journal SAR | 51 et plus | 60.- | 10.- | 12.- | 82.- |

Le versement est à effectuer par virement au compte postal de la Société Romande d’Apiculture, section de Nyon, Ccp n° 12-10522-9 / IBAN : CH23 0900 0000 1201 0522 9.